

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : ST / 2025- 66**

**Objet : Arrêté de prorogation portant autorisation d'entreprendre différents travaux sur le Domaine Public**

**« EIFFAGE, BUESA, BORDERES SANCHIS, PSP, ORANGE et ses sous-traitants »**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la demande de prorogation des entreprises EIFFAGE, BUESA, BORDERES SANCHIS, PSP et ORANGE et ses sous-traitants, pour terminer leurs travaux au chemin de Coussergues à Vias, jusqu'au 31 juillet 2025.

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser au plus tôt ces travaux, pour des questions sécuritaires et considérant la nécessité de déroger à l'arrêté PM/2022-010 du 12 janvier 2022.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et du trottoir en y réglementant la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les sociétés EIFFAGE, BUESA, BORDERES SANCHIS, PSP, ORANGE et ses sous-traitants sont autorisées à exécuter les différents travaux au chemin de Coussergues Vias jusqu'au 31 juillet 2025, à charge pour elles de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles des arrêtés initiaux demeurant inchangés.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est révoquée pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage :

01.07.2025

des conditions visées à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 26 juin 2025



**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de Vias